



**DÉCISION**  
**CONCLUSION DU MARCHÉ N°2022-12 RELATIF À L'ÉTUDE DU MODE DE GESTION À MAÎTRISE PUBLIQUE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET D'ASSISTANCE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU MODE DE GESTION RETENU**  
**1.1 Marchés publics**

GS/FG/JLC/CM/DJ/CN/CP  
N°D2022-078

***Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,***

**Vu** l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le 6<sup>e</sup> de la délibération n° 2021-075B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée,

**Vu** l'arrêté du Président n°A2022/17 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,

**Vu** le projet de contrat,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite confier à un prestataire l'étude du mode de gestion à maîtrise publique du service public d'assainissement ainsi qu'une mission d'assistance dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu,

**Considérant** que compte tenu de l'estimation du coût de la prestation, une consultation a été engagée pour répondre à ce besoin sous la forme d'une procédure adaptée ouverte,

Accusé de réception - Ministère de l'Énergie

028-200040277-20220705-D2022-078-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

**Considérant** qu'après analyse des offres reçues et après négociation, le groupement conjoint COGITE / TENEO AVOCAT dont le mandataire solidaire est la société COGITE, présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Considérant** que la Commission des marchés à procédures adaptée réunie le 4 juillet 2022 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché au groupement conjoint COGITE / TENEO AVOCAT dont le mandataire solidaire est la société COGITE pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour un montant, toutes tranches confondues, de 128 275,00 € HT et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum global de 50 000,00 € HT,

## D É C I D E

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** le marché n°2022-12 relatif à l'étude du mode de gestion à maîtrise publique du service public d'assainissement et d'assistance dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu, avec le groupement conjoint COGITE / TENEO AVOCAT dont le mandataire solidaire est la société COGITE. Le marché est conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour un montant, toutes tranches confondues, de 128 275,00 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum global de 50 000,00 € HT, et pour une durée de cinq (5) ans maximum.

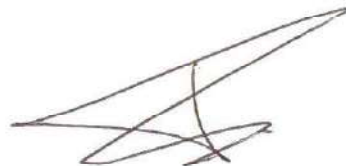
**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société COGITE.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 5 juillet 2022

Pour le Président et par délégation,  
le 15<sup>ème</sup> Vice-président en charge des mobilités, de  
l'aménagement de l'espace communautaire et de la  
commande publique



Frédéric GIROUX

Décision affichée le : 5 juillet 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220705-D2022-078-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022